

Décision individuelle

N° DI - 2021- 191

Pétitionnaire: Antéa Group représenté par M. Jérémy Durand Nature de la demande: Travaux Construction Installation Localisation: Entre Saména et Les Goudes- MARSEILLE

Nature des Travaux : Réalisation de sondages géotechniques dans les scories

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 11° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "ayant pour objet, ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques d'une construction ou installation du cœur";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11,12 et 13;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019 ;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président;

Considérant la demande formulée par Antéa Group représenté par M. Jérémy Durand en date du 12 aout 2021 ;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 16 aout 2021 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées; que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire :

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire - Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, Antéa Group représenté par M. Jérémy Durand est autorisé à réaliser les travaux de réalisation de sondages géotechniques dans les scories situées dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2: Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes : Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par Antéa Group et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calangues.

1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre, comprenant notamment les zones de stationnement et de circulation des engins, en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques;
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur ;
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en sa présence, celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant et du chargé de mission instruction travaux du Parc.

2. Organisation et conduite du chantier

a. Accès au site

L'acheminement du matériel et des engins s'effectuera par la route.

- b. Cheminement des engins et protection des milieux
- La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée en accord avec le Parc ;
- Aucun stockage de matériel ou de matériau, aucune circulation d'engin ne seront admis en dehors de l'aire de chantier délimitée.
- c. Déchets, remise en état des abords
- Les sites, à la clôture des travaux, devront être laissés dans un parfait état de propreté.
- d. Réalisation des sondages

Le parcours du pénétromètre mécanique s'effectuera en accord avec le représentant de l'établissement pour éviter toute atteinte aux espèces protégées présentes sur le site.

3. Prévention des pollutions

- Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique. On utilisera des huiles biodégradables;
- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier.

4. Protection des espèces et habitats

- Si nécessaire, une mise en défens des espèces protégées sera effectuée

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 17 aout 2021 au 30 septembre 2021.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5: Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6: Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7: Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 17 août 2021,

Le Directeur

François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.